

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.09

**Convention de mise à disposition au
S.E.R.T.R.I.D. d'un terrain appartenant
à la C.C.I.**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le S.E.R.T.R.I.D. a pris l'engagement de faire transiter par le rail le maximum de tonnage de déchets ménagers et assimilés.

Des études complémentaires concernant le quai de transbordement situé sur l'Ecopole de BOUROGNE, chargé de recevoir la majeure partie du tonnage collecté (environ 80 %), ont fait apparaître la nécessité de construire deux voies, au lieu d'une, sur l'embranchement privé du S.E.R.T.R.I.D..

En effet, en vue de faciliter les manœuvres du ou des camions Ampliroll chargés du déchargement ou du rechargement, et afin de respecter les gabarits de sécurité imposés par le système "Multiberces" (cadres pivotants sur wagons), il a fallu élargir notablement la partie réservée à ce transbordement.

En début d'année, le S.E.R.T.R.I.D. demandait à la C.C.I. de BELFORT l'usage d'un terrain lui appartenant, situé entre l'emprise des terrains appartenant au S.E.R.T.R.I.D. et la voie ferrée qui ceinture la zone industrielle.

Ce terrain considéré comme délaissé et d'une contenance d'environ 25 ares pourrait être mis à la disposition du S.E.R.T.R.I.D. moyennant une location annuelle de 152 euro H.T. conformément à l'estimation du Service du Domaine.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'AUTORISER M. le Président à signer cette convention d'utilisation dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

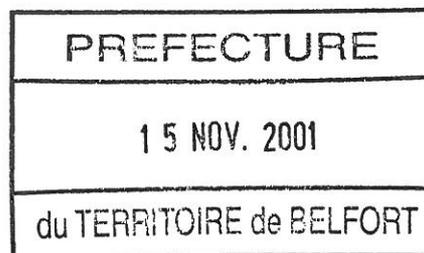
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention d'utilisation dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT





CCI

Territoire de Belfort

PROJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TERRAIN**

Entre, la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TERRITOIRE DE BELFORT** représentée par Monsieur Christian CUYL, son Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par l'Assemblée Générale du 15/01/2001,

et, le **SERTRID** représenté par Monsieur Emile GEHANT, son Président,

PREFECTURE

15 NOV. 2001

du TERRITOIRE de BELFORT

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – SITUATION DU TERRAIN

Le terrain, objet de la présente convention, est situé sur la Zone Industrielle de Bourogne, en zone UY du P.O.S. de Bourogne modifié le 4/10/96, C17/12/99, à prendre dans la parcelle cadastrée section AK, lieudit "Les Communaux", pour une surface d'environ 25 ares (250 ml x 10 ml).

Article 2 – DESTINATION DU TERRAIN

Cette bande de terrain est destinée à recevoir, des voies de stationnement nécessaires au déchargement des wagons chargés de caissons, et une clôture en limitant l'accès. Elle devra être située à une distance suffisante de la voie ferrée desservant la zone industrielle, permettant les manœuvres des wagons en toute sécurité.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention, ne pourra excéder l'échéance de la concession d'outillage public accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, soit le 12/02/2016.

Article 4 – PRIX ET ECHEANCE DE PAIEMENT

Le coût de location du terrain est celui estimé par les Services des Domaines du Territoire de Belfort, à savoir **152 €/HT/an** (997,05 F) qui sera payé avant la fin du mois de janvier de chaque année. Le premier loyer sera donc perçu le 31 janvier 2002 pour la location de l'année 2002.

Fait en deux exemplaires, à BELFORT, le 16 octobre 2001

Emile GEHANT
Président du SERTRID

Christian CUYL
Président CCI TB